

**Séance du 21 février 2013**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 février 2013, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Millet-Barbé à M. le Maire ; M. Jaussaud à Mme Bisauta ; M. Lozano à Mme Lauqué ; Mme Demont à M. Causse ; Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

**EXCUSE** : M. Aguerre.

**ABSENTS** : M. Arandia, Mme Salducci.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

M. Escapil-Inchauspé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : PATRIMOINE IMMOBILIER** — Travaux d'aménagement intérieur de la Maison de la ville sise esplanade Jouandin - Protocole d'accord amiable.

La Ville de Bayonne, dans le cadre du projet de rénovation urbaine, a réaménagé les locaux sis esplanade Jouandin, destinés à la Maison de la ville. Pour ces travaux, la commune a souscrit en sa qualité de maître d'ouvrage, d'une part un marché de maîtrise d'œuvre avec la société ACTA Architecture (marché 10/077) et d'autre part, des marchés de travaux avec notamment les entreprises Sudelec pour le lot électricité, chauffage, éclairage (marché 11/176) et Goyty pour le lot plâtrerie, isolation, plafonds, cloisons (marché 11/175).

Durant la phase d'exécution de ces marchés, il est apparu une difficulté technique de mise en œuvre des travaux relatifs au plafond rayonnant, résultant notamment d'une incompatibilité entre les matériaux proposés (ossature et plaques) au maître d'ouvrage et nécessitant donc une modification desdits matériaux.

Afin de régler cette difficulté à l'amiable et de prévenir une contestation de la part du maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et les entreprises concernées ont proposé au maître d'ouvrage la prise en charge intégrale des conséquences financières résultant de ce changement, soit une somme de 13 026,68 € HT répartie de la manière suivante :

- ACTA Architecture : 7 816,01 € (60 %),
- Sudelec : 3 908,00 € (30 %),
- Goyty : 1 302,67 € (10 %).

C'est la raison pour laquelle, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord amiable, ci-annexé, établi dans le cadre des dispositions de l'article 2044 du code civil et rédigé sur les bases précitées.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.